

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 OCTOBRE 2014

Séance ordinaire du Conseil Municipal du lundi 20 octobre 2014 à 20H, en la salle de la Mairie de Wittisheim, après convocation d'usage légale et mesures de publicité prévues par le Code général des collectivités territoriales en date du 16 octobre 2014.

La séance est ouverte par M. le Maire, Christophe KNOBLOCH, qui salue les membres présents pour cette réunion ;

Huguette BARONDEAU, Jean-Marie BECK, Justin FAHRNER, Philippe FAHRNER, Théo FAHRNER, Jean-Blaise FEIST, Geneviève GROSSHENY, Delphine KNOBLOCH arrivée à 20h50, Clothilde LOOS, Michèle LOUVEL, Edith SCHWAB, Francis SEYLLER, Yolande SEYLLER, Nicolas SIMLER, Saleem TALEB et Thierry WITWICKI.

Absentes excusées :

Gaëlle HOUBRE a donné procuration à Clothilde LOOS

Aude ROMILLY a donné procuration à Huguette BARONDEAU

Secrétaire de séance : Michèle LOUVEL

Assistante déléguée au secrétariat : Emilie SCHUTZ

Ordre du jour

1. Approbation et signature du PV du 6 octobre 2014
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Présentation du SCOT de Sélestat et sa région par Mme Catherine ADNET
4. CCRM- Mutualisation des moyens et des services – convention générale de mise à disposition des services
5. Renouvellement des baux de chasse
 - a. Création d'une commission de location
 - b. Approbation de la constitution et du périmètre des lots de chasse, choix du mode de location
 - c. Redistribution du produit de location
 - d. Fixation de la date d'adjudication
 - e. Clauses particulières du cahier des charges
6. Communications/informations

1. Approbation et signature du PV du 6 octobre 2014

Le Maire rappelle les points essentiels traités lors de la séance du 6 octobre 2014.

Il précise que le point traitant de l'achat de panneaux pour les chemins d'exploitation a fait l'objet d'une remarque d'Edith SCHWAB qui indique que « la rue de Lauraët n'a pas été citée ».

Le Maire explique qu'effectivement il n'a jamais cité la rue, il a précisé le nom d'un particulier pour situer le chemin qui démarre au terrain d'entraînement et va vers le Château d'Eau. Il a volontairement indiqué dans le Procès Verbal le nom de la rue pour ne pas nommer le particulier. Il réitère les explications données lors de la séance du 6 octobre et précise que ce chemin connaît une circulation dense qui occasionne de la poussière. Une mise en place de panneaux permettra de limiter la circulation, de générer moins de gêne pour les riverains (poussière) et de faire moins de travaux d'entretien pour l'AF.

Edith SCHWAB précise qu'elle n'a pas demandé qui était propriétaire de ce chemin car elle le sait. Elle estime que le Maire n'a pas été assez précis quant à la localisation du chemin. Elle ajoute que la mise en place de panneaux ne sera pas utile sur ce chemin. Le Maire répond que cela permettra de rappeler et d'indiquer la règle. Un chemin AF n'est pas circulaire sauf pour les personnes qui cotisent à la MSA.

Ce sujet a été abordé lors d'une réunion de l'Association Foncière. Les membres du Bureau ont adhéré au projet et ont émis d'autres propositions. Le Maire suggère au conseil Municipal de débattre de ce sujet à la prochaine réunion avec un plan en couleurs à l'appui.

Il ajoute que ce point délibéré le 6 octobre a fait l'objet d'une approbation à l'unanimité au cours de la séance.

Après avoir fait part des explications suivantes, et en tenant compte des précisions apportées, le Procès Verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.121-14 du code des communes, le conseil doit désigner un secrétaire parmi ses membres, au début de chaque séance.

Pour la présente séance, Michèle LOUVEL est désignée secrétaire de séance.

3. Présentation du SCOT de Sélestat et sa région par Mme Catherine ADNET

Le Maire salue Mme ADNET, Responsable du projet du SCOT de Sélestat et sa Région. Cette dernière prend la parole et présente le projet du SCOT, approuvé le 17 décembre 2013. Elle présente une carte des SCOT de la Région Alsace. Le SCOT de Sélestat compte 51 communes, en 4 Communautés de communes, avec la particularité d'être à cheval sur deux départements. Le SCOT, c'est l'expression d'un projet partagé pour le territoire, c'est un schéma d'organisation du territoire qui fixe des grandes orientations de développement à 15/20 ans, c'est aussi un document d'urbanisme règlementaire. Les objectifs consistent à organiser au mieux le développement du territoire, à gérer le foncier, le préserver, le valoriser et trouver le bon équilibre entre le développement de l'habitat, de l'économie et la préservation de l'environnement. Les étapes du projet ont été développées : le diagnostic, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, puis le Document d'Orientations et d'Objectifs, le Document d'Aménagement Commercial. Enfin, une phase de consultation et d'enquête publique ont précédé l'approbation.

Arrivée de Delphine KNOBLOCH à 20h50.

Après cette ultime étape, il y a notamment le suivi, la mise en œuvre, et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme locaux.

4. CCRM- Mutualisation des moyens et des services – convention générale de mise à disposition des services

Monsieur le Maire expose que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la Commission Administrative Paritaire, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

Les conditions de la mise à disposition doivent être précisées par une convention entre la collectivité-WITTISHEIM- et l'organisme d'accueil – Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, CCRM.

Cette convention revêt

- d'une part, un caractère général (elle liste les agents de la commune, énumère le ou les matériels ou services mis à disposition)
- d'autre part, un caractère pluriannuel (3 ans, renouvelable 1 fois).

La Commission Administrative Paritaire (CAP), placée auprès du CDG 67, a été saisie pour avis en date du 11 septembre 2014 sur la convention générale et pluriannuelle. La mise à disposition quant à elle donnera lieu, par événement, à la prise d'un arrêté individuel ou, selon le cas collectif (plusieurs agents) par le Maire de la commune mettant à disposition, et en référence à cet avis de la CAP.

Les agents intéressés auront donné leur accord pour être mis à disposition de la CCRM.

Les événements pouvant donner lieu à mise à disposition sont de nature multiple. Il est dressé ci-après une liste de ces occurrences, sans que cette liste ne puisse cependant être considérée comme exhaustive. En outre, les événements peuvent avoir un caractère répétitif tout au long de la durée de la convention.

A savoir :

- Manifestations de toutes natures organisées par la CCRM,
- Entretien des bâtiments, installations, espaces et matériels de toutes sortes,
- Renfort des services et des équipes intercommunales dans tous les domaines (électricité, maîtrises diverses, travaux, services, missions,...)
- Mise à disposition de compétences administratives et techniques dans divers domaines.

Pour ce faire, il est donc proposé à la Commune de WITTISHEIM d'apporter une assistance à la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim.

La convention définit la méthode de mise à disposition. Celle-ci, par opposition aux conventions ponctuelles précédemment passées pour ce type de mise à disposition revêt dorénavant un caractère quasi-permanent en évitant de multiplier le nombre de saisines, en particulier de la commune et de la CAP.

Rappel : c'est ensuite, par voie d'arrêté individuel, que l'autorité territoriale décidera de la mise à disposition des agents de la commune.

La Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim a approuvé ce projet de convention à portée générale et pluriannuelle lors de sa séance du 30 septembre 2014.

Aussi, le Conseil Municipal est sollicité pour valider ces nouvelles modalités de mise à disposition au profit de la Communauté de Communes.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, est prié de

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 - Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux prévoyant que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la Commission Administrative Paritaire, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant,
 - Vu l'article 65-V de la loi de réforme territoriale n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16,
 - Vu décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 et celui, 2012-124, du 30 janvier 2012 relatifs à la mise en œuvre de diverses dispositions de la loi de Réforme Territoriale et qui précise en particulier les conditions dans lesquelles les collectivités peuvent s'apporter concours réciproque au titre de la mutualisation avec remboursement des frais pour les services mis à disposition,
 - **d'approuver** la mise à disposition de ses agents au profit de la Communauté de Communes. La liste des agents figure à la convention générale; leur accord doit cependant être requis. De même en cas de mise à disposition d'agents, de matériels et de services. Les missions confiées aux agents et les durées de mise à disposition sont fixées au cas par cas par voie d'arrêté individuel.
 - **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les conventions pour cette mise à disposition.

Adopté à l'unanimité.

5. Renouvellement des baux de chasse

a. Création d'une commission de location

Selon l'article 9 du cahier des charges, il y a également lieu de créer une commission de location. La commission de location est présidée par le Maire ou son représentant. Elle comprend en outre deux conseillers municipaux désignés par le conseil Municipal. Ils statuent à la majorité des voix. Le receveur assiste à titre consultatif aux opérations de location.

Il est proposé de désigner, outre le Maire Christophe KNOBLOCH, M. Théo FAHRNER et M. Philippe FAHRNER, déjà membres de la commission consultative communale de chasse.

Le receveur territorialement compétent est invité à assister à titre consultatif aux opérations de location ainsi qu'un représentant de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) dans le cas d'une location par appel d'offre.

Les attributions de la commission de location sont notamment :

- Le rappel avant l'adjudication de la liste des candidats admis à participer aux enchères, du nombre et de la superficie des lots, des mises à prix ainsi que des conditions particulières susceptibles d'exister pour certains lots.
- La police de la séance des enchères
- L'attribution des lots adjugés par procès-verbal
- L'ouverture des plis des candidats retenus dans le cas d'une location par la voix de l'appel d'offre

Adopté à l'unanimité.

b. Approbation de la constitution et du périmètre des lots de chasse, choix du mode de location

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024,

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 13 octobre 2014,

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2015. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024.

La commission consultative communale ou intercommunale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation des lots de chasse communaux et intercommunaux, le mode de location, et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, et l'agrément des candidats.

Il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale ou intercommunale, de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc....

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.

- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces dernières ont notamment pour objet de prévoir des prescriptions adaptées aux conditions locales (interdictions de tir, de chasser à certains moments, limitations de certains modes de chasse, ...) et l'existence de clauses financières particulières. La commune pourra également indiquer dans les clauses particulières, après avis de la Commission Communale ou Intercommunale Consultative de la Chasse, les orientations sylvicoles et cynégétiques qu'elle aura définies en commun avec les gestionnaires forestiers.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2015-2024, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

I) La constitution et le périmètre du ou des lots de chasse

- 1) décide de fixer à 1 147,35 ha la contenance des terrains à soumettre à la location,

2) décide de procéder à l'adjudication en 2 lots comprenant :

- a) le lot n° 1 : 503 hectares (indiquer la délimitation des lots)
dont 171 ha de forêts sur le ban communal de WITTISHEIM
- b) le lot n° 2 : 452 hectares (indiquer la délimitation des lots)
dont 120 ha de forêts sur le ban communal de WITTISHEIM

II) Le mode de location des lots

1) Décide de mettre les différents lots en location de la façon suivante :

Adjudication

- décide pour les locations par adjudication, de procéder à une publicité et de fixer la date de l'adjudication au : lundi 5 janvier 2015 à 16 heures
- décide pour les lots loués par voie d'adjudication de fixer la mise à prix du lot n° 1 à 8 400 € et du lot n° 2 : 8 600 €
- autorise le Maire à signer les baux de location de la chasse communale.
- autorise, le cas échéant, la commission de location à solliciter les offres des candidats présents et à attribuer le lot au plus offrant, si lors de la deuxième adjudication la mise à prix fixée par le conseil municipal n'est pas atteinte.

2) Décide d'adopter le principe de clauses particulières pour les locations par voie d'adjudication

Adopté à l'unanimité.

c. Redistribution du produit de location

Le Maire propose de reconduire la répartition du produit de la location de la chasse entre les différents propriétaires au prorata de leurs surfaces respectives tel que déjà délibéré par le Conseil Municipal lors de la séance du 1^{er} septembre 2014.

Adopté à l'unanimité.

d. Clauses particulières du cahier des charges

La commission propose les clauses particulières suivantes :

- Le minimum des enchères est fixé à 200€
- Ne pas affourager sur les chemins
- Ne pas agrainer dans les parcelles forestières clôturées
- Ne pas agrainer à moins de 100 mètres des zones forestière régénérées (parcelles qui font l'objet d'une subvention)(comme indiqué dans le schéma départemental) de gestion cynégétique du Bas Rhin)
- Toute installation ou aménagement cynégétique (y compris les appareils photos à déclenchement automatique) doit être validé préalablement par la commune, le propriétaire de la parcelle impactée ou l'ONF selon leur localisation. La décision définitive étant toutefois prise par la commune.
- Battues de chasse (chasse supérieur à 8 fusils):
 - Elles seront limitées à 4 battues par année civile
 - Les battues seront interdites les mercredis et jours fériés.

- le nombre de fusil est limité à 20.
- Pour les battues spécifiques pour le sanglier, le nombre de fusil et de battues peut être augmenté sur demande faite à la mairie. Cette dernière indiquera le nombre maximum de fusil et de battues autorisés.
- Dans un souci de sécurisation et d'information du public, tous les pièges et appareils photos à déclenchement automatique devront être localisés précisément sur un plan à l'échelle 1/25000^{ème}, mis à jour dès modification et déposé en mairie.

Est proscrit :

- La circulation motorisée hors des chemins ouverts à la circulation.
- Les implantations d'espèces exotiques ou invasives

Recommandations :

Dans un objectif de protection de la population locale ainsi que de développement et d'enrichissement de la biodiversité locale, la municipalité demande aux bailleurs de respecter les recommandations suivantes

- Les parcelles louées au Conservatoire des Sites Alsaciens (CSA) (Shitterlachmatten (parcelle N°61 section 38) et l'étang des Kreuzmatten parcelle N°123 section 45), doivent être gérées avec un souci de protection environnemental. La commune de Wittisheim souhaite donc que ces parcelles fassent l'objet d'attentions particulières au niveau de la chasse : pas de dérangement à la faune et à la flore, pas d'action de chasse ni de chien de chasse sur les sites; pas de piégeage ; pas d'agrainage ; pas d'installation ni d'aménagements cynégétiques.
- Un nouveau projet de convention avec le CSA est en cours d'étude et concerne le pré du Hansa. En cas de validation par le conseil municipal de la location, cette parcelle sera soumise aux mêmes recommandations que les parcelles du Shitterlachmatten et de l'étang des Kreuzmatten.
- Tout piégeage autre que le piégeage sélectif qui capture l'animal vivant et non blessé, sera proscrit de façon à pouvoir relâcher les animaux non classés nuisibles sans dommages et d'éviter tout accident avec la population dont en particulier les enfants.
- Le chasseur devra tout mettre en œuvre pour éviter tout accident ou altercation avec des promeneurs ou des personnes travaillant sur leur terrain ou se trouvant à proximité. Le respect de chacun et la conciliation devront guider les comportements de chacun vers une coexistence paisible. Le danger potentiel provenant du porteur de l'arme à feu, la priorité absolue se portera sur la sécurité du non-chasseur.
- Une faible pression de chasse devra être portée sur toutes les espèces autres qu'ongulés et sangliers ; la régulation de ces derniers étant à prioriser de par les dégâts qu'ils causent aux cultures.

Informations :

- Commune certifiée PEFC pour les forêts communales
- Sites accueillant du public : Sentier Botanique ; sentier d'interprétation ; stade d'entraînement de football ; parking du plan d'eau ; terrain de pétanque ; piste cyclable du canal ; projet de piste cyclable entre Wittisheim et Muttersholtz ; enclaves du pipe-line

Adopté à l'unanimité.

6. Communications/Informations

a. Contrat de Territoire

Une réflexion est engagée au niveau de la CCRM pour le Contrat de Territoire. Le Maire explique que la règle de partage retenue pour les subventions est de proratiser en fonction du nombre d'habitants.

b. Distribution de Reflets du Ried et du Wettsa Liaison

Le Maire indique aux conseillers que les diverses publications : magazine Reflets du Ried et Wettsa Liaison sont disponibles en mairie. Un tour de table est effectué pour demander l'accord des conseillers pour la distribution de ces publications. Tous les membres présents ayant confirmé leur accord, ils se chargeront de la répartition dans les boîtes aux lettres des administrés.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 22 heures 30.

La Secrétaire de séance,
Michèle LOUVEL.

Le Maire,
Christophe KNOBLOCH.